

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

de

COULOUNIEIX-CHAMIERES

(Dordogne)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Juin 2008

=====

L'an deux mil huit le dix sept juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERES se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mr Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, Mr Yves LE ROUZIC, Mr Bernard BARBARY, Mme Danièle LEFEUVRE, Mr Francis CORTEZ, Mme Frédérique RIVIERE, Mr Jean-François MARTINEAU, Mme Bernadette BERTHELOT, Mr Jean-Pierre CONTRAND, Mme Claudine MEYZAT, Mr Michel NABOULET, Mme Anne-Marie LACARTE (mandataire Yves LE ROUZIC), Mr Lionel COMBEAU (arrivé à 19 H 30 après vote du point 24), Mme Christina FERNANDES, Mr Keith HALSON, Mme Claude DERAMCHI , Mr André DESCHAMPS, Mlle Aurélie BLANCHET, Mr Philippe VALAGEAS, Mlle Sophie DUCHER, Mr Xavier TANTIN, MM Michel DASSEUX, Mme Mireille BORDES, Patrick CAPOT, Jean-Paul TREMPIL, Hamid EL MOUEFFAK, Arlette ESCLAFFER, Ginette UROZ,

ABSENTS EXCUSES : Néant

ASSISTAIENT : Mr Daniel LATOUR, Directeur général des Services, MM. Loïc CHARLES, Directeur des Services Techniques, François PEYROUNY, directeur de cabinet, Mmes Patricia AMELIN, Martine DUCOURNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle Sophie DUCHER

=====

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire. Aucune observation d'étant formulée sur le P.V de la séance précédente, celui-ci est déclaré approuvé à l'unanimité.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sylvie MARSAUD lui a présenté, pour des raisons personnelles, sa démission du poste d'adjoint et de Conseillère. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet.

Conformément aux articles L 2121-2 et R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier TANTIN est installé comme membre du Conseil Municipal.

ELECTION DU 3ème ADJOINT

Il est procédé ensuite sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE, Maire, à l'élection du 3ème Adjoint, selon l'Article L.2122-10, dernier alinéa, du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur Bernard BARBARY propose la candidature de Madame Claude DERAMCHI.

Cette proposition a été adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions. Patrick CAPOT ne prend pas part au vote.

Madame Claude DERAMCHI, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

2. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu le départ de Madame Sylvie MARSAUD, remplacée par Madame Claude DERAMCHI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, Patrick CAPOT ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE** de modifier comme suit la composition des commissions municipales

VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

ADJOINT : Mme Joëlle CONTIE

MEMBRES : Mme Danièle LEFEUVRE, Mme Claude DERAMCHI, M. Yves LE ROUZIC, M. Jean-François MARTINEAU, Mme Sophie DUCHER, M. Michel NABOULET, Mme Christine FERNANDES, Mme Ginette UROZ, Mme Arlette ESCLAFFER.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, POLITIQUE DE LA VILLE

ADJOINT : M. Yves LE ROUZIC

MEMBRES : Mme Claudine MEYZAT, M. Bernard BARBARY, M. Jean-François MARTINEAU, Mme Bernadette BERTHELOT, M. Francis CORTEZ, M. Lionel COMBEAU, Mme Claude DERAMCHI, M. Michel DASSEUX, M. Hamid EL MOUEFFAK.

ACTION SOCIALE, SOLIDARITE, PETITE ENFANCE

ADJOINT : Mme Claude DERAMCHI

MEMBRES : M. Philippe VALEGEAS, Mme Bernadette BERTHELOT, Mme Frédérique RIVIERE, M. Yves LE ROUZIC, M. Bernard BARBARY, Melle Aurélie BLANCHET, M. Xavier TANTIN, Mme Ginette UROZ, M. Jean-Paul TREMPIL.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INTERCOMMUNALITE

ADJOINT : M. Bernard BARBARY

MEMBRES : M. Yves LE ROUZIC, M. Francis CORTEZ, M. Jean-François MARTINEAU, Mme Christine FERNANDES, M. Lionel COMBEAU, M. Keith HALSON, M. Jean-Pierre CONTRAND, M. Michel DASSEUX, M. Hamid EL MOUEFFAK.

DEVELOPPEMENT CULTUREL ET JUMELAGE

ADJOINT : Mme Danièle LEFEUVRE

MEMBRES : Mme Anne-Marie LACARTE, Mme Joëlle CONTIE, Melle Sophie DUCHER, M. Keith HALSON, Mme Frédérique RIVIERE, M. Yves LE ROUZIC, M. Michel NABOULET, M. Jean-Paul TREMPIL, M. Patrick CAPOT.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

ADJOINT : M. Francis CORTEZ

MEMBRES : M. Jean-François MARTINEAU, M. Michel NABOULET, M. Philippe VALEGEAS, Mme Bernadette BERTHELOT, Mme Claude DERAMCHI, M. Keith HALSON, M. Bernard BARBARY, Mme Mireille BORDES, M. Hamid EL MOUEFFAK.

JEUNESSE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE

ADJOINT : Mme Frédérique RIVIERE

MEMBRES : Mme Danièle LEFEUVRE, M. Philippe VALEGEAS, M. Xavier TANTIN, Melle Aurélie BLANCHET, M. André DESCHAMPS, Mme Joëlle CONTIE, M. Jean-Pierre CONTRAND, M. Patrick CAPOT, M. Jean-Paul TREMPIL.

TRAVAUX ET URBANISME

ADJOINT : M. Jean-François MARTINEAU

MEMBRES : M. Yves LE ROUZIC, M. Francis CORTEZ, M. Bernard BARBARY, M. Xavier TANTIN, M. André DESCHAMPS, Mme Claudine MEYZAT, M. Philippe VALEGEAS, Mme Arlette ESCLAFFER, M. Michel DASSEUX.

3. DESIGNATION DU DELEGUE AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'I.M.E. Bayot-Sarrazi

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Suite à la démission de Madame Sylvie MARSAUD, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection du nouveau délégué au Conseil de Vie Sociale de l'I.M.E. Bayot-Sarrazi, soit : Madame Joëlle CONTIE.

Proposition adoptée par 21 voix pour, 6 abstentions, Patrick CAPOT ne prend pas part au vote.

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Suite à la démission de Madame Sylvie MARSAUD, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants au Comité Technique Paritaire :

- Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE,
- Monsieur Yves LE ROUZIC,
- Monsieur Jean-François MARTINEAU,
- Monsieur Xavier TANTIN,
- Madame Claudine MEYZAT.

Proposition adoptée par 21 voix pour, 6 abstentions, Patrick CAPOT ne prend pas part au vote.

5. DELEGUES A L'ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE D'AQUITAINE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Suite à la démission de Madame Sylvie MARSAUD, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués à l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine :

- Madame Claude DERAMCHI, Titulaire,
- Madame Aurélie BLANCHET, Suppléante.
-

Proposition adoptée par 21 voix pour, 6 abstentions, Patrick CAPOT ne prend pas part au vote.

6. DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE TECHNIQUE ET AU CONSEIL CONSULTATIF DE REUSSITE EDUCATIVE DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Suite à la démission de Madame Sylvie MARSAUD, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués au Comité Technique et au Conseil Consultatif de Réussite Educative de la caisse des Ecoles :

- Madame Joëlle CONTIE, Titulaire,
- Monsieur Yves LE ROUZIC, Titulaire,
- Madame Claude DERAMCHI, Suppléante,
- Monsieur Xavier TANTIN, Suppléant.

Proposition adoptée par 21 voix pour, 6 abstentions, Patrick CAPOT ne prend pas part au vote.

7. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ESPACE ECONOMIE EMPLOI

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que le délégué au Conseil d'Administration de l'Association « Espace Economie Emploi » soit :

- Monsieur Bernard BARBARY

Proposition adoptée par 21 voix pour et 7 abstentions.

8. DESIGNATION DES MEMBRES ELUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Suite à la démission de Madame Sylvie MARSAUD, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des Administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Claude DERAMCHI,
- Monsieur Yves LE ROUZIC,
- Madame Aurélie BLANCHET,
- Monsieur Xavier TANTIN,
- Madame Bernadette BERTHELOT,
- Monsieur Michel NABOULET,
- Madame Ginette UROZ,
- Monsieur Hamid EL MOUEFFAK.

Délibération adoptée par 27 voix pour et 1 abstention.

9. DESIGNATION DE DELEGUES AU SYCOVAP. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2 EN DATE DU 3 AVRIL 2008

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que les délégués au SYCOVAP, soient :

- Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE, Titulaire,
- Monsieur Yves LE ROUZIC, Titulaire,
- Monsieur Bernard BARBARY, Suppléant,
- Mademoiselle Aurélie BLANCHET, Suppléante.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 abstentions.

10. PROPOSITION AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX D'UNE LISTE DE MEMBRES POUR LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Par courrier en date du 26 mai 2008, Monsieur le Préfet souhaite que la liste votée en séance du 10 Avril 2008 soit rectifiée. Celle-ci doit comprendre deux Commissaires Titulaires et deux Suppléants avec la mention « propriétaire de bois ». Il est proposé de la compléter comme suit :

Propriétaires de bois Titulaires :

- Monsieur Michel CARBONNIERE, Sarailier, COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Monsieur Guy DOCHE, 4 chemin de Plagues COULOUNIEIX-CHAMIERES

Propriétaire de bois Suppléants :

- Monsieur Pierre DOURSOUT, les Croix, COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Monsieur Serge DUBOS, Sarrazi, COULOUNIEIX-CHAMIERES

Proposition adoptée à l'unanimité.

11. FONCTION DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

A la demande de la Trésorerie de Périgueux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des Adjointes dans leur fonction :

- Mme Joëlle CONTIE, Adjointe à la Vie Scolaire et Périscolaire,
- M. Yves LE ROUZIC, Adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, Politique de la Ville,
- Mme Claude DERAMCHI, Adjointe à l'Action Sociale, Solidarité et Petite Enfance,
- M. Bernard BARBARY, Adjoint au Développement Economique et Intercommunalité,
- Mme Danièle LEFEUVRE : Adjointe au Développement Culturel et Jumelage,
- M. Francis CORTEZ, Adjoint au Développement Durable et Cadre de Vie,
- Mme Frédérique RIVIERE : Adjointe à la Jeunesse, Sport, Vie Associative et Animations,
- M. Jean-François MARTINEAU : Adjoint aux Travaux et Urbanisme.

Liste approuvée par 21 voix pour, 6 abstentions, Patrick CAPOT ne prenant pas part au vote.

12. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX DES AGENTS PERMANENTS TITULAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 /03/2007 le tableau des effectifs communaux avait été réactualisé. Afin de tenir compte des modifications générées par la mise en place des quotas , il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Nombre de Postes					
	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
	Effectifs autorisés en OCTOBRE 2007	Postes pourvus en OCTOBRE 2007	Postes disponibles en OCTOBRE 2007	Effectifs autorisés en JUIN 2008	Postes pourvus en JUIN 2008	Postes disponibles en JUIN 2008
FILIERE ADMINISTRATIVE				a créer		
Directeur Général des services	1	1	0		1	0
Attache principal	2	0	2		1	1
Attaché	4	2	2		1	3
Rédacteur Chef	3	2	1		2	1
Rédacteur Principal	1	0	1		1	0
Rédacteur	7	3	4		2	5
Adjoint Administrat.principal 1° classe	10	3	7		9	1
Adjoint Administrat.principal 2° classe	6	6	0		2	4
Adjoint Administratif de 1°classe	11	7	4		5	6
Adjoint administratif de 2° classe	19	11	8		10	9
FILIERE TECHNIQUE						
Ingenieur principal	1	0	1		1	0
Ingénieur territorial	1	1	0		1	0
Technicien supérieur territorial Chef	1	1	0		0	1
Technicien supérieur territ.Principal	2	0	2		0	2
Contrôleleur Chef	1	0	1		0	1
Contrôleur de travaux Principal	1	1	0		1	0
Contrôleur de travaux	5	0	5		0	5
Agent de maîtrise principal	18	15	3		13	5
Agent de maîtrise	15	6	9		7	8
Adjoint techn. principal de 1° classe	12	4	8		10	2
Adjoint technique principal 2°classe	27	14	13		9	18
Adjoint technique de 1° classe	10	6	4		2	8
Adjoint technique de 2° classe	50	39	11		45	5
FILIERE ANIMATION						
Animateur Chef	1	1	0		1	0
Animateur territorial principal	2	1	1		2	0
Animateur territorial	2	2	0		1	1
Adjoint animation principal 1° classe	1	0	1		0	1
Adjoint animation principal 2°classe	2	0	2		0	2
Adjoint animation 2° classe	4	4	0		3	1
FILIERE SOCIALE						
A.T.S.E.M. 1ère classe	1	0	1		0	1
A.T.S.E.M. 2ème classe	3	1	2		1	2
Educatrice Jeunes Enfants	1	0	1		0	1
Educateur Chef jeunes enfants	1	1	0		1	0
Assistant SP ens. Artistique	1	1	0		1	0
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine princ.2°classe	1	1	0		1	0
Adjoint du patrimoine 2ème Classe	0	0	0	2	2	0
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller terr. Des act Phys et sport	1	1	0		1	0
Opérateur des act. Phys. Et sportives	1	1	0		1	0
	230	136	94	2	232	94

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs.

13. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT AFFECTE A L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAIRIE

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'entretien de la Mairie était effectué par un agent à temps complet. Cependant, suite à la restructuration et à l'extension des locaux, un complément d'heures est nécessaire pour faire face à la charge accrue de travail.

L'agent affecté en supplément à l'entretien des locaux mairie effectuait 28 heures par semaine sur d'autres postes, d'où la nécessité d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 28 heures à 35 heures par semaine.

Proposition adoptée à l'unanimité.

14. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT AFFECTE AUX ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Yves LE ROUZIC

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la charge de travail relative à un poste (préparation tontes et finition tontes) nécessite une augmentation du temps de travail.

Cet agent étant actuellement à 30 heures par semaine, l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité pour l'augmentation de son temps de travail.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de porter le temps de travail hebdomadaire de cet agent de 30 heures à 35h.

Proposition adoptée à l'unanimité.

15. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Toutes les actions mises en œuvre par le Trésorerie n'ayant pu aboutir au recouvrement des dettes figurant sur l'état annexé à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la totalité des créances irrécouvrables, soit un total de 26 925,65€.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la totalité de créances irrécouvrables.

16. CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Au terme de la loi 2005-84 du 21 juillet 2005 et des décrets 2005-1360 et 2005-1384, les collectivités publiques peuvent accepter, en paiement des services de garderies périscolaires et de portage des repas, le CESU (chèque emploi service universel).

La ville de Coulounieix-Chamiers souhaite offrir ce nouveau moyen de paiement aux bénéficiaires. Toutefois il conviendrait au préalable de solliciter l'agrément nécessaire auprès du centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) en signant un contrat d'affiliation.

Les demandes de remboursement de CESU engendrent des frais de commission selon les tarifs appliqués à la date de réception par le GIE CRECESU. Ces tarifs sont spécifiques et différents selon chaque émetteur et applicables en fonction du choix de la période de remboursement demandée par la collectivité (7 ou 21 jour).

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

17. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITES

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à COURNIAC Daniel, Receveur municipal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2008 date de son départ.

Proposition adoptée à l'unanimité.

18. VIREMENTS DE CRÉDITS

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

L'exécution du budget de la Commune fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Diminution de crédit			Augmentation de crédit		
Objet	Chapitre/Article	Somme	Objet	Chapitre/Article	Somme
Autres contributions obligatoires	65/6558/020	8 150,00	Titres annulés	67/673/020	3 000
			Impôts et taxes	73/73968/020	150
			Intérêts moratoires	67/6711/020	5000
Voirie	201/2315/822	71 000	Licence débit de boissons	104/205/020	15 000
			Mobilier	104/2184/020	10 000
			Terrain de sport	205/2313/412	46 000

Hamid EL MOUEFFAK s'étonne d'une diminution de crédit en voirie. Il demande également des précisions sur la licence de débit de boissons et sur le mobilier.

Monsieur le Maire lui indique que nous sommes obligés de récupérer 71 000 € sur la voirie pour pouvoir payer le solde du terrain de sport. Par ailleurs, nous souhaitons récupérer la licence IV de Mme GARDILLOU ; quant au mobilier, il s'agit de celui qui avait été commandé pour les archives de la Mairie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Yves LE ROUZIC

Les Articles L 2123-12 à 16 et R 2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des membres du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit, déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

La loi a porté à 18 jours le congé formation par Elu pour la durée du mandat. Le plafond des dépenses de formation ne doit pas dépasser la limite autorisée fixée par l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux Elus de la commune.

Les dépenses prises en charge par la Collectivité dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- les frais de déplacement,
- les frais de séjour,
- les frais d'enseignement (coûts pédagogiques),
- les pertes de revenus limitées à 18 jours par élu pour la durée du mandat et plafonnées à 1 fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'application d'exercice du droit à la formation ainsi présentées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modalités.

20. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

La redevance due annuellement à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil

Municipal suivant les formules de calcul mentionnées à l'article R2333-105 du CGCT soit pour les communes de 5 000 à 20 000 habitants :

$$PR = (0,381 \times P) - 1204\text{€}$$

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine
- P représente la population sans double compte de la commune
- 0,381 et 1204€ sont des variables fixes

Le plafond de redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, soit actuellement 1,1317.

Ainsi le montant de la redevance pour Coulounieix-Chamiers s'établit comme suit :

$$PR = 0,381 \times 8784 - 1204 = 2142,70\text{€}$$

$$2142,70 \times 1,1317 = 2424,89\text{€ soit } 2425 \text{ €}$$

Délibération adoptée à l'unanimité.

21. DECLASSEMENT DE MATERIEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite se dessaisir du matériel communal en instance de réforme désigné ci-dessous :

- un véhicule BERLIET GLR 160, immatriculé 1656 QP 24,
- une tondeuse autoportée de marque TORO Type 223 D.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce déclassement permettant une éventuelle vente

Délibération adoptée à l'unanimité.

22. VENTE D'UNE TONDEUSE REFORMEE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite se dessaisir de la tondeuse autoportée de marque TORO type 223 D suite à son déclassement.

Un particulier propose à la commune d'acquérir ce matériel pour la somme de 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente sachant que cette somme sera versée au profit du C.C.A.S. de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AUX CONSORTS PETIT/ANGELI

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La Commune désireuse de se constituer une réserve foncière liée à la proximité des ateliers municipaux, souhaite acquérir un immeuble à usage d'habitation situé 5, impasse Anatole France à Coulounieix-Chamiers, cadastré section AD parcelles n°s 9 et 10, d'une contenance respective de 277 m² et 511 m², appartenant aux consorts PETIT/ANGELI.

Les consorts PETIT/ANGELI ont trouvé acquéreur pour un montant de 85 000 € hors frais d'agence. Ce bien étant dans une zone soumise au droit de préemption urbain, deux déclarations d'intention d'aliéner nous ont été transmises par :

- Maître Christian VINCENT, Notaire de l'acquéreur, en date du 4 janvier 2008,
- La SCP LATOUR, VALEGEAS et PELISSON, Notaire du vendeur, en date du 9 janvier 2008.

La Commune a donc usé de son droit de préemption sur ces deux déclarations, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner conformément aux dispositions de l'article R. 213-8b du code de l'urbanisme. Confirmation de ce droit a été adressée aux Notaires par courriers en date du 6 février 2008.

La Commune par courrier en date du 24 avril 2008 a demandé l'avis des domaines pour une acquisition amiable. La valeur vénale a été estimée à 80 000 € avec marge d'appréciation de 10% par ce service.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir ce bien sur la base du prix de la mise en vente soit 85 000 €.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**24. TAXE COMMUNALE SUR L'ELECTRICITE. CONVENTION PASSEE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E 24).
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités de perception de la taxe communale sur l'électricité.

Notre commune relevant du régime urbain de l'électrification, cette taxe peut être perçue par le Syndicat départemental des énergies de la Dordogne pour assurer en ses lieu et place le contrôle, le recouvrement et la perception de la totalité des taxes communales sur l'électricité dont elle est bénéficiaire sur l'ensemble de son territoire, le syndicat reversant à la commune 50 % du montant de la taxe perçue.

Proposition adoptée à l'unanimité.

25. ACQUISITION D'EMPLACEMENTS RESERVES AU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Au cours la séance du 11 décembre 2006 vous avez accepté le principe de l'acquisition d'emplacements réservés en bordure de la rue du Cdt Mouchotte.

Le service des évaluations immobilières a estimé la valeur vénale de ces parcelles comme indiqué ci-après :

- AL N° 6/5 et 1041 (344 m²) appartenant à Mme RIFON : 4200 €
- BO N° 148 et 377 (307 m²) appartenant à Mr et Mme ROUSSARIE :3800 €
- BO N° 374 (29 m²) appartenant à la SCI St-Etienne : 355 €
- BO N° 376 (69 m²) appartenant à Mr LAURENT et Mlle CARATA :845 €
- BO N° 363 (159 m²) appartenant à Mr et Mme MARSAT :2 000 €
- BO N° 364 (139 m²) appartenant à Mr et Mme PLAZANET :1 700 €
- BO N° 382 (140 m²) appartenant à Mr et Mme NONCLERCQ : 1 700 €
- BO N° 379 (73 m²) appartenant à Mr et Mme BERISHA : 900 €
- BO N° 143 (33 m²) appartenant à Mme RANCHOU : 400 €

Je vous précise que Mr et Mme ROUSSARIE se sont engagés à nous céder leurs parcelles pour la somme de 2 500 € et la S.C.I St-Etienne pour 1 euro, ce qui porterait le montant total des terrains à acquérir à la somme de 14 246 €. Cette transaction pourrait être concrétisée par la rédaction d'un acte administratif.

Il est donc nécessaire de désigner un Elu pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire. Il vous est proposé de désigner Mr MARTINEAU.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26. OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC Rues Jean-Marie DJIBAOU, Franklin ROOSEVELT, Maréchal GALLIENI, MARGUERITE, Jean JAURES, Impasse des POMMIERS, Avenue des EGLANTIERS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avérant nécessaires, il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energies d'établir un projet prévoyant les aménagements suivants :

- Rues Jean-Marie DJIBAOU, Franklin ROOSEVELT, Maréchal GALLIENI, MARGUERITE, Jean JAURES, Impasse des POMMIERS, Avenue des EGLANTIERS

L'ensemble de l'opération représente un montant de 59 830 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Cet organisme assurant le préfinancement des investissements sur 10 ans, la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS règle chaque année une somme égale au 1/10^{ème} du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux y compris le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supporté par le Syndicat et fixé à 10 % du coût hors taxes des travaux et fournitures.

Il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de fonds de compensation de la TVA, l'échéancier qui sera transmis à la Commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27. CONVENTIONS PASSEES ENTRE ELECTRICITE DE FRANCE ET LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 121 d'une superficie de 17 575 m², concède à E.D.F l'utilisation de cette dernière en vue de l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique.

Pour ce faire, deux conventions ont été établies entre E.D.F et la Commune, en septembre 2005 :

- une convention de servitude CS 85 pour l'implantation de l'ouvrage,
- une convention de servitude DP par laquelle E.D.F est autorisée à occuper un emplacement de 30 m² sur ladite parcelle.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions ainsi que l'acte s'y rapportant, établi par Maître LATOUR, notaire à PERIGUEUX.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28. CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR Mme DESPREAUX.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Madame DESPREAUX, propriétaire rue Guy Pauthier, propose de céder gratuitement à la commune, une partie de la parcelle AI N° 257 d'une surface de 4 m² jouxtant le terrain communal, permettant ainsi un élargissement de cette voie à cet endroit particulièrement étroit.

Cette transaction pourrait être concrétisée par la rédaction d'un acte administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité

29. DENOMINATION DE RUE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de lotissement de 4 lots appelé « Les Maisons du Parc » et situé au lieu dit Puybournet a été déposé en mairie le 5 mai 2008.

Afin de communiquer aux futurs locataires leur adresse postale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette portion de route « Impasse Fabre d'Eglantine ».

Mireille BORDES, au nom du groupe socialiste, estime que très peu de rues de la commune portent des noms de femmes ; en conséquence, elle propose que cette voie soit dénommée « Impasse Olympe de GOUGES ».

Proposition adoptée à l'unanimité.

30. TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE D'AFFECTATION DE LA D.G.E 2008

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de son programme voirie 2008, la commune souhaite entreprendre les travaux de restructuration des rues de l'Amiral Pradier, Edouard Michel et de la route de Sarrazi pour un montant de 272 000 H.T.

Afin de mener à bien ce nouveau programme, la commune sollicite une subvention au titre de la D.G.E 2008, d'un montant de 25 % des travaux H.T à réaliser, ce qui représente la somme de 68 000 €.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

- Montant global des travaux H.T	272 000,00 €
- Subvention sollicitée 25 %	68 000,00 €
- Reste à la charge de la Commune.....	204 000,00 €
- TV.A. 19,60 %	9 984,00 €
Soit T.T.C.....	243 984,00 €

Mr EL MOUEFFAK fait remarquer que depuis 2006 l'Etat ne subventionne plus les routes et s'étonne de notre demande. Il lui est répondu que nous avons demandé dans le cadre des travaux de voirie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31. AIDES A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS ANCIENS OCTROYES DANS LE CADRE DU P.I.G.

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La Communauté d'Agglomération Périgourdine a décidé de lancer un Programme d'Intérêts Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc ancien et de la production de logements locatifs pour 3 ans (2008-2010). Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et occupants sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Pour cela, les propriétaires doivent réaliser des travaux dans les logements achevés depuis plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale. L'objectif est d'améliorer un minimum de 5 % du parc vacant ou en mauvais état par an. Un prestataire de service accompagnera les propriétaires dans le montage de leurs dossiers.

La Commune de Coulounieix-Chamiers, entend accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du programme Local de l'Habitat communautaire mais également au projet d'Aménagement et de Développement Durable) du Plan Local d'Urbanisme dans son objectif : « accueillir de nouveaux habitants en maintenant une mixité sociale et urbaine ».

Aussi le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** de soutenir le Programme d'Intérêt Général mis en place en 2008 par la Communauté d'Agglomération Périgourdine par la diffusion d'une information sur ce système de mobilisation de subventions et d'accompagnement des dossiers de demande, par les supports de communication municipaux et le suivi technique de la démarche,
- **PROPOSE** d'abonder les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à faibles ressources.

Cet abondement des subventions ANAH se fera sous réserve d'accord du dossier par ce même organisme et de celui d'un comité technique municipal selon les principes suivants :

Type de logement	Subvention municipale	Plafond de travaux recevables	Enveloppe financière annuelle
Logement locatif ancien réhabilité avec un conventionnement ANAH	5 %	650	5200
Logement occupé par un propriétaire à faibles ressources tel que définit par l'ANAH	5 %	13 000	3250

- **PROPOSE** de réserver les crédits nécessaires à l'opération pour les 3 années du PIG.

Délibération adoptée à l'unanimité.

32. PROJET INTEGRE FEDER-VILLE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard BARBARY

Les collectivités constitutives du SYCOVAP (Boulazac, Communauté d'Agglomération Périgourdine, Coulounieix-Chamiers, Périgueux) ont confié au Syndicat SYCOVAP le soin de porter administrativement leur projet politique, d'élaborer ensemble un projet dit intégré entrant dans le programme compétitivité régionale et emploi aquitaine 2007/2013 afin d'obtenir des financements européens au titre du FEDER.

Le SYCOVAP, dans sa séance du 29 juin 2007, a décidé de faire un appel d'offre auprès de plusieurs cabinets d'études pour accompagner les collectivités partenaires dans la constitution de ce dossier commun. Le Cabinet ERDYN Consultant a été retenu pour cette mission et a organisé des réunions régulières de travail dès le mois de juillet 2007.

A ce jour, la rédaction du dossier est quasiment achevée. Les choix et arbitrages financiers retenus ont été exposés aux représentants du SGAR (secrétariat général pour les affaires régionales), de la Préfecture de la Dordogne, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Dordogne.

Huit objectifs ont été retenus dans le cadre du projet intégré. Ainsi toutes les opérations validées par l'ensemble des partenaires s'inscrivent forcément dans un des huit axes suivants :

- désenclaver et rendre les quartiers attractifs,
- valoriser le réseau des cultures urbaines,
- développer l'économie sociale et solidaire,

- promouvoir la co-modalité et la voie verte,
- soutenir le développement économique par l'innovation dans les pôles d'entraînement,
- agir pour des quartiers durables et valoriser les agro ressources,
- affirmer le sport et la culture comme leviers du lien social,
- garantir la solidarité entre les âges.

Dans ce cadre-là, la Commune de Coulounieix-Chamiers a proposé d'être le maître d'ouvrage de six opérations à savoir :

AXE	ACTION	MONTANT GLOBAL H.T.	TRANCHE 1 (2007-2009)	TRANCHE 2 (2010-2013)
4-2	Aménagement des voies internes dans le bas-Chamiers	250 000 Base FEDER		250 000
4-2	Diagnostic social et urbain et ingénierie de développement 7 ans	400 000	200 000	200 000
4-2	Revitalisation des espaces publics J. AURIOL	1 196 520	652 297	543 223
	Espace jeunes Pignat	305 000	165 000	140 000
	Aménagement d'espaces jeux	118 000	118 000	
	Marché de proximité	43 000	43 000	
	Achat plateforme locale de distribution de consommation et centre pour la création d'entreprises	603 223	200 000	403 223
	Création d'un espace multisports	127 297	126 297	
4-2	Médiathèque de Chamiers	692 000		692 000
4-2	Ingénierie du projet	14 505	14 505	

*Coût final : 1 750 000

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Mireille BORDES souhaite des précisions sur l'espace jeunes PIGNAT (de quoi s'agit-il ?) et attire l'attention sur les fonds FEDER qui sont des fonds européens, disponibles actuellement. Le seront-ils toujours en 2010-2013 ?

Patrick CAPOT demande des précisions sur l'action qualifiée « médiathèque »

Arlette ESCLAFFER pose la question de savoir à quoi correspond l'achat plateforme locale de distribution et fait la remarque qu'il ne s'agit pas d'un achat mais d'un réaménagement dont le coût ne s'élevait pas à 603 223 €. Il lui est répondu que cette somme inclut l'achat du bâtiment et de tous les frais pouvant s'y rapporter.

Hamid EL MOUEFFAK veut savoir sur quel budget sera imputé le diagnostic social puisque non budgété sur 2008. Yves LE ROUZIC répond que la 1^{ère} tranche s'étend de 2007 à 2009 pour 200 000 €.

Michel DASSEUX a souhaité des précisions sur l'emplacement de l'espace multisports.

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions.

33. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COCC HAND

RAPPORTEUR : Madame Frédérique RIVIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Club Hand du COCC a sollicité par courrier en date du 29 avril 2008 une aide pour financer le transport d'enfants à l'Aqualand de Gujan Mestras le 14 juin prochain.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 400 € au COCC hand.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

34. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASPTT

RAPPORTEUR : Madame Frédérique RIVIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'ASPTT section Lutte pour faire face aux dépenses générées par la qualification d'une équipe de 9 lutteurs aux Championnats de France qui doivent se dérouler à Villenave d'Ornon les 6, 7 et 8 juin 2008.

Le conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

35. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER ET L'ASSOCIATION POINT D'ORGUE

RAPPORTEUR : Madame Frédérique RIVIERE

Par convention, il est décidé de confier à l'Association Point d'Orgue la mission de promotion et de développement de la musique dans la perspective des objectifs ainsi que la mise à disposition de locaux, définis en commun, étant entendu que ladite association s'engage à fournir annuellement à la Municipalité un bilan moral et financier de leurs activités.

Arlette ESCLAFFER demande quels sont les locaux mis à disposition.

Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions.

36. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER ET L'AMICALE LAIQUE DE COULOUNIEIX-CHAMIER

RAPPORTEUR : Madame Frédérique RIVIERE

Par convention, il est décidé de mettre à la disposition de l'Association « A.L.C. », les locaux (à usage de bureaux et d'archives) situés à l'étage de la Mairie annexe, bourg de Coulounieix-Chamiers. Ces locaux lui seront confiés gracieusement afin de créer un lieu d'accueil et de développer un lien social au sein de ladite association.

Délibération adoptée à l'unanimité.

37. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER ET L'ASSOCIATION ALL BOARD FAMILY

RAPPORTEUR : Madame Frédérique RIVIERE

Par convention, il est décidé de mettre à la disposition de l'Association « All Board Family. », les locaux à usage de bureaux situés à l'étage de la Mairie annexe, bourg de Coulounieix-Chamiers. Ces locaux lui seront confiés gracieusement afin de développer les actions culturelles, sportives et sociales

Délibération adoptée à l'unanimité

38. MODIFICATION DU PRIX DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CONTIE

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2,8% le prix des accueils périscolaires à compter du 1^{er} Septembre 2008.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

COMMUNE COULOUNIEIX- CHAMIER	MATIN	SOIR Goûter inclus	MATIN + SOIR
Selon quotient familial			
- de 0 à 187 €	8,03 €	17,70 €	25,73 €
- de 187,01 à 283 €	10,69 €	19,99 €	30,68 €
- de 283,01 à 473 €	13,38 €	25,40 €	38,78 €
- de 473,01 à 664 €	15,98 €	29,28 €	45,26 €
- A partir de 664,01 €	18,71 €	33,15 €	51,86 €
<i>présence occasionnelle</i>	1,94 €	2,81 €	
HORS COMMUNE (sans quotient familial)	21,35 €	37,31€	58,66 €
<i>présence occasionnelle</i>	1,94 €	2,81 €	

Les familles allocataires bénéficieront d'une aide de la CAF de 2,25 euro par mois pour le matin et de 4,50 euros par mois pour le soir. Cette aide viendra en déduction des tarifs ci-dessus.

39. MODIFICATION DU PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CONTIE

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2,8% le prix des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} Septembre 2008.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER	ANCIEN TARIF	TARIF 2008/2009
<i>Selon quotient familial :</i>		
- de 0 à 187 €	1,43 €	1,47 €
- de 187,01 à 283 €	1,86 €	1,91 €
- de 283,01 à 473 €	2,61 €	2,68 €
- de 473,01 à 664 €	2,82 €	2,90 €
- à partir de 664,01 €	3,03 €	3,11 €
<i>Présence occasionnelle</i>		3,15
HORS COMMUNE (sans quotient familial)	3,99 €	4,10 €

En ce qui concerne les repas adultes, Monsieur le Maire propose qu'ils soient facturés 4,00 € pour le personnel communal et 5,00€ pour les autres ayant droits.

41. MODIFICATION DU PRIX DES REPAS A DOMICILE

RAPPORTEUR : Madame Claude DERAMCHI

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix des repas à domicile de 2,8% à compter du 1^{er} Septembre 2008.

QUOTIENT FAMILIAL	ANCIEN TARIF	TARIF 2008/2009
Inférieur au minimum vieillesse	3,07 €	3,15 €
Jusqu'à 704 €	3,66 €	3,76 €
De 704 à 793 €	4,24 €	4,35 €
De 793,01 à 881 €	4,85 €	4,98 €
A partir de 881,01 €	5,37 €	5,52 €

Les membres de l'opposition trouvent que l'augmentation de 2,80 % est trop élevée compte tenu des diverses augmentations supportées par les familles. De plus, vu le taux de chômage élevé sur la commune, de nombreux enfants ne prennent qu'un seul repas correct par jour.

Ginette UROZ souhaite que ces points soient réexaminés en commission scolaire. (Cette dernière se réunira le 21 juin prochain).

Patrick CAPOT : une augmentation de 2,80 % répercutée sur les ménages, dont les revenus sont modestes sur notre commune, aura une incidence sur leur pouvoir d'achat (le SMIC n'ayant été revalorisé que de 2,3 %), une fiscalité aurait dû anticiper de telles augmentations de nos services municipaux.

Or, lors de votre dernier budget communal en n'ayant pas utilisé le levier d'une augmentation supportable de l'impôt solidaire, on est aujourd'hui « pieds et poings liés » pour faire face à l'augmentation des denrées alimentaires et se sont les ménages qui n'ont d'autres choix que de laisser leurs enfants à l'accueil périscolaire à cause de leurs horaires de travail ou au restaurant scolaire pour la même cause, qui vont supporter seuls cette augmentation.

Il est décidé à l'unanimité que ces 3 points soient reportés au conseil municipal du 27 juin 2008.

40. DISPOSITIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA FELIBREE 2008

Rapporteur : Madame Danièle LEFEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que la Félibrée 2008 se déroulera le premier dimanche de juillet sur le Parc des expositions à Marsac-sur-l'Isle.

Un Comité « Félibrée 2008 » a été créé (Association loi 1901), présidé par Monsieur Gérard FAYOLLE. Afin de pouvoir couvrir les frais inhérents à cette manifestation de Culture Occitane, le comité bénéficiera d'une avance sans emprunt assuré par une banque.

Le Comité sollicite les quatre communes (Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Marsac-sur-l'Isle et Périgueux) pour l'assurer d'une garantie de bonne fin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette garantie qui serait au plus de 10 000.00€ par commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

42. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL SAINT EXUPERY

RAPPORTEUR : Madame Claude DERAMCHI

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des prestations et des services développés par l'Association et pour lui permettre d'atteindre les objectifs confiés, la Commune met gratuitement à la disposition de l'association de gestion du Centre Social des locaux situés dans l'espace Jules Verne ainsi que du personnel municipal comme défini dans la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membre présents :

- **APPROUVE** le projet de convention
- **CONFIE** les missions définies en objet de la convention en soulignant qu'elles doivent impérativement être assurées et développées en cohérence avec les politiques publiques définies par la Municipalité,
- **PREND ACTE** du nombre de postes, du pourcentage et des heures de temps de travail mis à disposition de l'Association de Gestion du Centre Social Saint-Exupéry et ce, sans contrepartie financière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

MOTION SUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU MONTANT DES COTISATIONS PREVOYANCE DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick CAPOT

Par délibération du Conseil Municipal du 13 Février 2006, malgré l'opposition du Groupe communiste et Républicain, la prise en charge par la Commune du montant des cotisations prévoyance du personnel communal était remise en cause.

Afin de pouvoir rétablir par délibération cet acquis statutaire de 1973 et garantir à nouveau la prise en charge par la commune des cotisations prévoyance au personnel, il est proposé d'ouvrir de nouvelles négociations avec les représentants du personnel.

Michel DASSEUX indique que l'ancienne majorité n'était pas unanime sur ce point en 2006. Une proposition avait été faite à 20 % de participation . Cette proposition avait été refusée par des agents d'où la mise au Tribunal Administratif de cette affaire . Il pense néanmoins que cette motion est un moyen très opportun des élections professionnelles très prochainement.

Il trouve cependant que cette motion tombe à un moment très opportun puisque prochainement auront lieu des élections professionnelles.

Patrick CAPOT souligne qu'on touche à la protection sociale ; il trouve judicieux et opportun de protéger un régime particulier.

Michel DASSEUX fait remarque qu'il s'agit d'une mutuelle qui s'ajoute au régime général.

Le Conseil Municipal prend acte de cette motion et l'approuve à l'unanimité dans sa rédaction.

JURY D'ASSISES.

Il est ensuite procédé au tirage des 24 noms constituant la liste du jury d'assises. Les personnes désignées sont les suivantes :

N°	NOMS – PRENOMS	DATE NAISSANCE	ADRESSE
1	ARCHIES Jean Jacques Henri	8/03/1937	9, rue Jean Mermoz COULOUNIEIX-CHAMIER
2	BLEICHNER ép. BROCHARD Michèle Louise	13/02/1946	La Rolphie COULOUNIEIX-CHAMIER
3	RICHARD Christophe Pierre	16/02/1972	79, av. De Gaulle COULOUNIEIX-CHAMIER
4	BRUYNOOGHE ép. AUDRIX Michèle Marie	1/10/1947	Rue du Mal Lyautéy COULOUNIEIX-CHAMIER
5	VALIDIRE ép. CHAUVEAU Frédérique Madeleine Ange	6/02/1959	113, av. Churchill COULOUNIEIX-CHAMIER
6	BODA Daniel Pierre	7/07/1988	Place Yves Péron COULOUNIEIX-CHAMIER
7	SUDRIE ép. BERNARDI Evelyne Marie	1/08/1947	33, av. de Gaulle COULOUNIEIX-CHAMIER
8	VIGNOLLE ep. GAGNOL Danielle Jeanne	12/06/1964	35, rue E. Cotton COULOUNIEIX-CHAMIER
9	MENAGER Jean Luc Marcel	26/11/1957	Cité Pagot B 29 COULOUNIEIX-CHAMIER
10	HEDEBAUX Véronique Marie Thérèse	11/01/1962	Pareau COULOUNIEIX-CHAMIER
11	ZUCCHETTO Christian	11/09/1954	4,chem. des Veyriers COULOUNIEIX-CHAMIER
12	CHAPUT Aude Lise Aurélie	12/08/1983	14,av. Amiral Pradier COULOUNIEIX-CHAMIER
13	BUISSON Elodie Anaïs Marie	5/01/1984	36, rue E. Michel COULOUNIEIX-CHAMIER
14	DUMAIN Jacques Hugues	3/02/1945	4, rue J. Verne COULOUNIEIX-CHAMIER
15	PAUILLAC Pascale Cécile	17/06/1967	46, rue Louis Blériot COULOUNIEIX-CHAMIER
16	BAILLOT ép. FAUCHER Edith Andrée	12/01/1945	34, rue M. Bastié COULOUNIEIX-CHAMIER
17	BOLIVAR Daniel Gilbert	7/04/1949	13, rue R. Rolland COULOUNIEIX-CHAMIER
18	AUJON ép. LAURENT Christiane	17/12/1939	4, rue Marat COULOUNIEIX-CHAMIER
19	DEVEAUX ép. BELLEGARDE Marcelle Jeanne	24/03/1941	Balzac – COULOUNIEIX-CHAMIER
20	BASBAYON ép. PARROT Yvette	27/02/1944	Av. Pestour COULOUNIEIX-CHAMIER
21	JADOT Mickaël	13/03/1986	11, avenue Foch COULOUNIEIX-CHAMIER
22	DABOIR Thierry	5/11/1965	6, rue Colonel Fabien COULOUNIEIX-CHAMIER
23	LABRUE Guy Georges	3/03/1944	14, rue Voltaire COULOUNIEIX-CHAMIER
24	AUDEBERT Didier	12/08/1951	1, impasse Foch COULOUNIEIX-CHAMIER

La séance est levée à 20 H 45.

Mireille BORDES fait remarquer que l'ordre des places des élus autour de la table n'a pas été respecté et demande qu'à l'avenir il en soit tenu compte.

LE MAIRE,

Jean-Pierre ROUSSARIE

